

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 décembre 2020

Le conseil municipal s'est réuni le **mardi 15 décembre 2020** à 19 heures sous la présidence de Monsieur GUIBERT Xavier, Maire.

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : 8 décembre 2020

PRESENTS : GUIBERT Xavier, PRELADE Isabelle, JULIEN Christophe, BAMBAGINI Martine, GENTY Guillaume, MAURY André, DAUGE Christine, MILVILLE Gérard, FREULON Alexandra, FRANCOIS Henri, FRANCOIS Vincent, DEBROCHE Christine, ADNET Philippe, VEILLAT Agnès, MARTIN Francis, SANTORO Bruno, LALLEMENT Vincent

ABSENTS EXCUSES : BAQUET Isabelle (pouvoir à Christophe JULIEN), BARBOZA Marjorie (pouvoir à Francis MARTIN)

Monsieur Christophe JULIEN a été élu secrétaire de séance.

1 – Désignation du correspondant défense

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense et pandémie.

M. Xavier GUIBERT s'est porté volontaire pour être correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE, à l'unanimité, M. Xavier GUIBERT, maire en tant que correspondant défense de la commune. M. Xavier GUIBERT n'a pas participé au vote.

2 – Désignation du correspondant pandémie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément au plan gouvernemental de prévention et de lutte contre une pandémie, chaque commune doit s'organiser et anticiper au mieux la gestion d'une crise sanitaire de type pandémie.

En effet, en cas de survenance d'une crise sanitaire de type pandémie, la mobilisation de tous les acteurs de la crise, à tous les échelons, sera indispensable et la gestion de l'évènement facilitée si la préparation de chacun s'est faite avec le souci d'anticipation.

De ce fait, Monsieur le Préfet demande que soit désigné un correspondant communal « pandémie » parmi les membres du Conseil Municipal.

Mme Isabelle PRELADE s'est portée volontaire pour être correspondant pandémie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE, à l'unanimité, Mme Isabelle PRELADE, adjointe au maire en tant que correspondant pandémie de la commune.

Mme Isabelle PRELADE n'a pas participé au vote.

3 – Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

VU le code de l'éducation – art L612-8 à L612-14 et D612-56 à D612-60

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Vu le décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

• **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

• **DECIDE :**

- d'instituer le versement d'une gratification (dans la limite de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale) des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 67, article 6714

4 – Indemnité de confection de budget au comptable du trésor

Le maire informe les membres du conseil municipal que les Comptables publics peuvent assister les communes à l'élaboration des documents budgétaires.

Le maire a demandé le concours du Comptable public pour cette nouvelle mandature et demande au conseil de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de confection du budget à M. Jacques PECH, Receveur de la Trésorerie de la Basse-Marche.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et des établissements publics de l'Etat.

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

D'attribuer à Mr Jacques PECH, Receveur de la Trésorerie de la Basse-Marche, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 euros.

5 – Dépenses de fonctionnement des écoles de MAGNAC LAVAL : Participation de la Commune de Balledent

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame le Maire de Balledent et son conseil municipal contestent à nouveau le montant facturé relatif aux frais de scolarité pour une élève qui réside dans sa commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal bien que n'approuvant pas la position de Madame le Maire de Balledent, autorise le Maire à facturer la somme de 800 € correspondant à la décision de la Préfecture pour les années précédentes.

6 – Cessions de terrains

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu deux demandes pour l'acquisition de parcelles section B n° 60 d'une contenance de 1 ha 58 a 85 ca, de la parcelle cadastrée section B n° 63 d'une contenance de 40 a et 05 ca, une du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et une de Simon GRELAUD.

La commission « Agriculture et suivi des villages » propose de vendre ces parcelles au Conseil Départemental qui les utilisent régulièrement pour du dépôt de matériaux nécessaires aux travaux de voirie.

- La parcelle section B n° 60 de 15 885 m² au prix de 2 541.60 €
Et La parcelle section B n° 63 de 4 005 m² au prix de 640.80 €

Il demande avis à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas céder les parcelles suivantes au Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Il donne pouvoir au Maire pour avertir le Conseil Départemental et Mr Simon GRELAUD de la décision du conseil municipal.

7 – Subvention pour le prochain TECH OVIN

Vu la demande de TECH OVIN, en raison de l'organisation du Salon du Mouton en septembre 2021 à Bellac,

Vu la réussite de ces journées professionnelles,

Après en avoir délibéré à la majorité,

Le Conseil municipal décide d'accorder à TECH OVIN une subvention exceptionnelle de 500 €, si la manifestation a lieu.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2021.

8 – Modification et création de nom de rue dans les villages

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du conseil municipal du 07 novembre 2008 portant attribution de nom de rues dans les villages

Vu les propositions de la commission « agriculture – suivi des villages »

Décide à l'unanimité de créer les noms de rue suivants :

PEU DE LA CROIX :

- créer la Route de La Villatte et l'Impasse du Temple

VILLECHENON :

- créer le Chemin des Placeaux et la Rue des Chènes

La commission devra établir avec précision les endroits où devront être posées les plaques.

Questions diverses

Projet de revitalisation

Un diagnostic sera fait avec le Pays du Haut Limousin (via un financement par le programme LEADER) et une étude des cas sera effectuée par deux stagiaires de la commune.

Des nouvelles de la CCHLEM

Le Maire informe le Conseil Municipal des sujets abordés lors de la dernière assemblée générale :

- Vote subvention équilibre des Pouyades
- Vote subvention équilibre « Enfance-Jeunesse »
- Abandon du projet halle de Bellac (recherche autres pistes)
- Audit en cours sur les finances
- Réunion des Maires
- Nombreuses réunions de commissions

Commerçants & Artisans

Les commerçants demandent une aide financière auprès de la commune ainsi qu'une exonération partielle des charges d'ordures ménagères à la CCHLEM pour les commerçants ayant subies une fermeture administrative dans le cadre de la crise sanitaire en cours.

Les solutions évoquées sont la mise en place d'un site e-commerce (commerces, artisans, producteur,) et une demande d'exonération partielle de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Point PLUI

La Plauderie : Une sollicitation d'ENEDIS pour une étude de raccordement doit être faite (ENEDIS ou le SEHV).

Séance levée à 21h15.

Le Maire,
Xavier GUIBERT